

Collez
Ici
Votre
Photo

42-44, rue de Romainville – 75019 PARIS
Tél. : 01 42 88 80 80 - Fax. : 01 42 88 08 42

FORMATION D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

EN VOIE DIRECTE

EN APPRENTISSAGE

DOSSIER D'INSCRIPTION 2012

Etat civil

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : / /

Ville :

Téléphone : / / / / / /

Portable: / / / / / /

E-mail :

Activité actuelle

Terminale – Série :

Etudes universitaires ou autre niveau (préciser)

Activité salariée (préciser) :

Si oui percevez-vous une rémunération pendant la formation ? (salaire, CIF ;...)

OUI NON

Si oui, comment sera prise en charge la formation ?

Recherche d'emploi

Préparation aux concours d'Educateur de Jeunes Enfants

Autres (préciser)

Diplômes obtenus

| | Intitulé | Année d'obtention |
|---|----------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> Baccalauréat Série : | | |
| <input type="checkbox"/> Titre admis en dispense du Baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités | | |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) | | |
| <input type="checkbox"/> Diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles | | |
| <input type="checkbox"/> Diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation | | |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'auxiliaire de puériculture | | |
| <input type="checkbox"/> C.A.P. petite enfance | | |
| <input type="checkbox"/> Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique | | |
| <input type="checkbox"/> Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale | | |
| <input type="checkbox"/> Examen de Niveau organisé par la DRJSCS. (Arrêté du 16 novembre 2005 –Art.2.) | | |
| <input type="checkbox"/> Autre(s) diplôme(s) ou Etudes | | |

- Avez-vous passé l'épreuve écrite dans notre établissement l'année précédente ?
 - OUI NON
- Si oui, quelle note avez-vous obtenue : ___ / 20
- Avez-vous passé les épreuves orales dans notre établissement l'année précédente ?
 - OUI NON

Fait à le / / / / / / /

Signature

- Une lettre de motivation manuscrite
- Un Curriculum Vitae
- Une photocopie d'une pièce d'identité
- Copies des diplômes
- Attestation des trois années d'expérience dans le champ de la petite enfance pour les candidats titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture ; C.A.P. petite enfance ; C.A.F.A.M.P. ; D.E.A.V.S.

Nous vous rappelons que le financement régional ne s'étend pas à la formation d'un étudiant conservant son statut de salarié durant la formation. Dans ce cas, l'étudiant doit s'assurer du financement de sa formation dont le montant total s'élève à 15 510 euros. (A titre indicatif)

- Pour les candidats salariés : une attestation de l'employeur qui stipule que la formation sera à sa charge, sous réserve de la réussite au concours. Nous vous informons que le nombre de place est limité.
- Un chèque de 35 euros à l'ordre de Saint-honoré au titre des frais de dossier.

Les dossiers incomplets seront renvoyés.

En cas de désistement du candidat, les frais de dossier restent acquis au centre de formation.

FRAIS DE SELECTION

- ♦ Un chèque de 65 € pour l'épreuve écrite
 - ♦ Un chèque de 75 € pour les épreuves orales
- (A envoyer à réception des convocations)

Tout désistement, moins de 24 heures avant l'épreuve de sélection, écrite ou orale, doit être justifié (raison médicale ou cas de force majeure apprécié par la direction du centre) et pourra donner lieu au remboursement de la somme engagée.

Le Centre se réserve le droit de clore les inscriptions en fonction du nombre de dossiers reçus.

En application des préconisations de la DRJSCS, il est impossible pour la même année de constituer un dossier d'éducateur de jeunes enfants et un dossier d'éducateur spécialisé.

Nous vous informons que vous ne pouvez présenter qu'un seul dossier d'inscription par année scolaire.

L'éducateur de jeunes enfants (EJE) exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir.

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à trois niveaux : éducation, prévention, coordination.

Ses secteurs d'activités sont :

- le secteur social
- le secteur sanitaire
- le secteur médico-social
- le secteur de l'assistance éducative
- le secteur du loisir, de la culture et de l'animation
- le secteur de l'éducation

Les conditions d'inscription

Peuvent poser leur candidature à la sélection d'éducateur de jeunes enfants, les personnes titulaires soit :

- du Baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- de l'un des titres admis réglementairement en dispense du Baccalauréat pour la poursuite des études dans les Universités,
- du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code l'action sociale et des familles,
- d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- du certificat d'Auxiliaire de puériculture, du CAP Petite Enfance, du certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide médico-psychologique, d'un diplôme d'Etat d'Auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance,
- de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS (Arrêté du 16 novembre 2005-Art. 2.)

Les conditions requises pour se présenter à l'examen de niveau DRJSCS:

- être âgé de 20 ans au moins et justifier de 24 mois d'activités professionnelles, ou
- être âgé de 24 ans au moins, ou
- justifier d'un diplôme étranger non homologué habilitant à exercer la profession d'assistant de service social dans le pays où il a été délivré.

Pour information contactez la DRJSCS de votre région.

Les épreuves de sélection

Arrêté du 16 novembre 2005 (article 3)

« Les épreuves d'admission, mentionnées au dernier alinéa de l'article D.451-48 du code de l'action sociale et des familles, comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une épreuve orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement ».

Elles se déroulent en deux temps.

Novembre à Janvier : épreuve écrite

Janvier à Avril : épreuves orales

1er temps : épreuve écrite (durée : 3 heures)

Cette épreuve consiste en l'étude d'un texte d'actualité d'orientation sociale (2 sujets au choix). Elle a pour objectif d'apprécier chez le candidat :

- la capacité d'analyse et de synthèse
- la mobilité et la maturité intellectuelles
- la capacité à énoncer et à soutenir un point de vue personnel critique et argumenté
- la maîtrise de la langue écrite, de ses procédures et de ses techniques

Cette épreuve est notée sur 20. Elle est éliminatoire pour les candidats qui n'obtiennent pas la moyenne (10 / 20)

Les candidats titulaires d'un diplôme de niveau III du travail social mentionné dans l'annexe 4 de l'arrêté du 16 novembre 2005 sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

2ème temps : épreuves orales (ces épreuves se déroulent sur une demi-journée)

Ces épreuves d'admission sont destinées à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Entretien avec un professionnel (durée : 1/2 heure)

Cet entretien avec un éducateur de jeunes enfants a pour objectifs de vérifier que :

- la demande de formation formulée par le candidat est compatible avec les exigences de la formation,
- le candidat est déjà engagé dans une conception pédagogique qui n'est pas en opposition radicale avec les options du Centre concernant la petite enfance,
- le projet professionnel du candidat est compatible avec la spécificité du métier d'éducateur de jeunes enfants et qu'il possède les potentialités nécessaires pour le réaliser.

Entretien avec un psychologue (durée : 1/2 heure)

Cet entretien doit permettre :

- d'appréhender le profil de la personnalité du candidat et de refuser l'entrée en formation à des candidats dont les traits de personnalité risqueraient d'avoir des effets perturbateurs sur le jeune enfant,
- d'évaluer la souplesse psychique laissant supposer des possibilités suffisantes de réaménagement des positions subjectives qu'imposent la formation et l'exercice professionnel,
- de vérifier que le candidat présente à la fois les aptitudes nécessaires d'identification à l'enfant très jeune, mais aussi les aptitudes à la "bonne distance". Ces dernières lui permettent également de se situer vis-à-vis des personnes avec lesquelles il sera amené à travailler (équipes, parents...).

Examen des résultats

A l'issue des épreuves orales, les résultats des candidats sont examinés par un jury présidé par le directeur du centre ou par le directeur adjoint ou, sur délégation, par le responsable du centre d'activités. Ce jury dit "de synthèse" est composé de sous-jury constitués lors de chaque journée de sélection.

Le **jury de synthèse** attribue une note sur 20 aux épreuves orales.

La **commission d'admission**, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'Educateur de Jeunes Enfants et d'un professionnel, cadre dans un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

Les candidats ayant obtenu la même note à l'épreuve orale sont départagés à partir des critères suivants :

- présence sur la liste d'admission l'année précédente,
- appréciation à l'entretien avec le professionnel,
- appréciation à l'entretien avec le psychologue.

Cette liste d'admission est affichée au centre à l'issue de la commission d'admission (Arrêté du 16 novembre 2005-Art.3). Chaque candidat est informé par courrier de son résultat à la sélection.

L'admission est valable pour l'année en cours seulement. Les frais de sélection ne sont pas remboursés en cas d'échec.

L'admission en première année

L'admission

Pour être admis, il faut :

- être reçu(e) aux épreuves de sélection,
- avoir réglé les frais d'inscription,
- bénéficier d'une couverture sociale : l'affiliation au régime "étudiant" de la Sécurité sociale se fait au Centre le jour de la rentrée,
- être à jour des vaccinations obligatoires : BCG, DT polio, Hépatite B, Preuve de l'immunisation rougeole et rubéole (maladie ou vaccination),
- fournir la photocopie de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S) ou de la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (P.S.C.1).

En cas d'admission :

Frais d'inscription et de scolarité (Les coûts sont réévalués chaque année)

- ◆ Droit d'inscription de 170 €. En cas d'échec au baccalauréat, le chèque vous sera renvoyé.
- ◆ Frais de scolarité de 340 €. En cas de désistement, la somme engagée reste acquise au centre de formation.

Les allègements de formation

Les demandes d'allègements sont étudiées par la direction du centre à partir du dossier fourni par le candidat.

Le financement

- Bourse régionale en travail social.

Elle est attribuée par la Région pour une année scolaire, renouvelable chaque fin d'année scolaire et sous certaines conditions de ressources.

Le financement régional ne s'étend pas à la formation des étudiants en situation de salariés. Il leur appartient donc de s'assurer d'un financement de la formation sur des fonds spécifiques.

La formation initiale en voie directe est financée par la Région Ile-de-France.

La formation d'éducateur de jeunes enfants – en voie d'apprentissage

EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS SE FORMER PAR L'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée (CDD) signé entre vous et l'employeur (Association, Entreprise privée, Collectivités territoriales).

Pour les métiers du social, l'âge minimum pour entamer un apprentissage dans les métiers du social est de 18 ans.

Une formation

La formation d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE) par apprentissage se déroule sur 3 ans; elle prépare au Diplôme d'Etat.

4 Domaines de Formation (D.F.) :

| | |
|---|--|
| DF 1 (400h) Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille | DF 2 (600h) Action éducative en direction du jeune enfant |
| DF 3 (250h) Communication professionnelle | DF 4 (250h) Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales |

Rythme de la formation :

Formation pratique chez l'employeur

Des regroupements de 7 jours par mois au centre de formation

Deux stages de 8 semaines dans différentes structures d'accueil petite enfance

Pour suivre une formation par apprentissage d'Educateur de Jeunes Enfants, il faut :

- Etre âgé de 18 à 25 ans
- S'inscrire aux épreuves de sélection
- Etre titulaire du baccalauréat ou d'un titre équivalent, ou d'un diplôme d'état dans le travail social ou paramédical sanctionnant une formation professionnelle de 2 ans, ou avoir le certificat d'auxiliaire de puériculture et avoir exercé pendant 3 ans
- Une expérience éducative de trois mois est vivement conseillée
- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur du secteur

Plus d'informations sur le site de notre partenaire : www.adapss.fr

La formation d'éducateur de jeunes enfants – en voie directe

La formation d'éducateur de jeunes enfants (EJE) se déroule sur 3 ans ; elle prépare au diplôme d'Etat.

La formation théorique

Formation théorique et clinique - 1 500 Heures

Les cours ont lieu de 9h à 17h, du lundi au vendredi

4 Domaines de Formation (D.F.) :

| | |
|---|--|
| DF 1 (400h) Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille | DF 2 (600h) Action éducative en direction du jeune enfant |
| DF 3 (250h) Communication professionnelle | DF 4 (250h) Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales |

La formation pratique

Formation pratique - 2 100 heures

La formation pratique se déroule sous la forme de quatre stages minimum d'une durée totale cumulée de 60 semaines.